

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 25 Novembre Septembre 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BERTHELOT, Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick

Absents : Mme BARRON Lise, Mme LEMOINE Isabelle, M. Laurent SIREUDE, Mme RENOUE Argitxu, Mme RIOUX Angélique,

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Total : 9

Monsieur Freddy SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Septembre 2019.

Monsieur Ronan CLEMENCEAU apporte des modifications concernant la DCM 2019-56 et 57 à savoir :

DCM 2019-56 : 10 voix pour et non 9

DCM 2019-57 : 9 voix pour et 1 contre et non 10 voix pour et 1 contre.

Le Conseil Municipal valide les modifications et n'appelle pas d'autres modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, DCM 2019-68 : Ressources Humaines – Emplois. L'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité.

DCM N°2019-59 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Claudine BERTHELOT

Le code du travail impose à chaque employeur de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé **document unique** (décret 2011-1016 du 5 novembre 2001).

Pour réaliser le document unique, la commune a fait appel au centre de gestion de Loire-Atlantique pour l'accompagner méthodologiquement. Cette méthode se décline en plusieurs phases successives :

- Préparation de la démarche (constitution d'un comité de pilotage, définition des unités de travail, constitution de groupes de travail, planification de la démarche, communication auprès des agents)
- Identification des risques
- Evaluation des risques,
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'action
- Réévaluation et mise à jour du document unique.

4 unités de travail ont été identifiées :

- Unité administrative
- Unité technique
- Unité périscolaire
- Unité restaurant scolaire

Pour chaque unité de travail, les activités et les tâches effectuées sont répertoriées. Au regard de celles-ci, les risques sont identifiés.

Chaque risque est ensuite évalué selon une cotation à 3 critères :

- gravité (sur une échelle de 1 à 4),
- fréquence d'exposition (sur une échelle de 1 à 4),
- maîtrise (sur une échelle de 1 à 3).

Un code couleur (rouge, jaune et vert) est attribué à chaque cotation, ce qui permet de hiérarchiser les risques évalués et de dégager des plans d'actions en fonction des priorités.

La transcription des informations se fait au travers d'un tableau Excel, qui est une base de données et un outil de suivi, constituant le document unique.

Ce document unique fera l'objet d'actualisation au moins annuellement ou lors de modifications importantes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT en date du 16 septembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Remarques :

Une mise à jour du document unique sera à réaliser dès réception de l'extension de l'accueil périscolaire.

<u>DCM N°2019-60 : CREATION ET REMUNERATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR 2020</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans, et sera réalisé en 2020 pour la commune de la Roche Blanche. Le recensement de la population a lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

L'agent coordonnateur Insee sera Madame Violaine MARCHAL.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2003-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la création de 2 emplois d'agent recenseurs du 8 janvier au 15 février 2020

DE FIXER la rémunération de chaque agent comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.30 € par bulletin individuel rempli
- Frais de déplacement : un forfait de 50 € pour les frais de transport et les heures de formation seront rémunérées au SMIC horaire brut. (Mercredi 8/01 et Mardi 14 janvier 2020)

**DCM N°2019-61 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
(CEJ)**

Rapporteur : Claudine BERTHELOT

Le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et les collectivités territoriales du territoire du SIVU de l'Enfance : Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, Ville de Roche-Blanche, Ville de Vair/Loire et le SIVU de l'Enfance.

Les actions du CEJ doivent cibler plus particulièrement :

- Le développement et/ou l'amélioration de l'offre d'accueil : équilibre géographique des structures, réponses adaptées aux besoins des familles et de enfants, politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants et aux jeunes issus de familles aux revenus modestes ;
- L'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La durée de la convention est de quatre années(1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022) et il s'agit du troisième renouvellement du CEJ.

Le document présente les objectifs de la convention ; les modalités de financement ; le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions ; la durée de la convention. Il est co-signé par la CAF et les représentants des collectivités citées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Remarques :

Monsieur Ronan CLEMENCEAU informe que la CAF oriente leurs aides sur la petite enfance.

DCM N°2019-62 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE L'ENFANCE

Rapporteur : Jacques PRAUD

La création des communes nouvelles de Vair sur Loire et d'Ancenis Saint-Géréon a conduit à une réduction sensible du nombre des délégués des communes membres du SIVU de l'enfance.

En effet l'article 7 des statuts du SIVU de l'Enfance, portant sur le Conseil Syndical, prévoit que ce dernier « est administré par un conseil composé de 5 délégués titulaires, par commune de 5 000 habitants et plus, et de 3 délégués titulaires par commune de moins de 5 000 habitants, élus par chacun des conseils municipaux des communes membres, suivant les dispositions des articles L 5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des collectivités Territoriales ».

De l'application de ces dispositions, il résulte que le conseil syndical est désormais composé de 14 délégués contre 20 auparavant bien que son périmètre d'intervention, la population concernée et les services apportés demeurent constants.

C'est dans ce contexte que les élus de la Commission Technique ont souhaité augmenter le nombre de délégués en appliquant une répartition proportionnée à la taille des communes membres, en déterminant celui-ci comme indiqué ci-dessous :

- De 1 à 1 000 habitants : 2 délégués,
- De 1 001 à 5 000 habitants : 1 délégué pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants,
- De 5 001 à 10 000 habitants : 1 délégué pour 2 500 habitants ou fraction de 2 500 habitants,
- A partir de 10 001 habitants : 1 délégué pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants

Monsieur le Président indique que la modification de la règle permettant d'arrêter le nombre des délégués des communes membres du SIVU de l'Enfance nécessite une modification des statuts qui devra être approuvée par les conseils municipaux de ces mêmes communes, et qui sera ensuite entérinée par voie d'arrêté préfectoral. Il propose que les statuts ainsi modifiés, entrent en vigueur lors de l'installation du conseil syndical qui suivra le prochain renouvellement des conseils municipaux.

L'article 7 des statuts du SIVU de l'ENFANCE sera donc rédigé comme suit :

« 7 – Conseil syndical »

Le syndicat est administré par un conseil composé de délégués titulaires dont le nombre par commune membres est déterminés par application des règles de calcul mentionnées ci-dessous :

- De 1 à 1 000 habitants : 2 délégués
- De 1 001 à 5 000 habitants : 1 délégué pour 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants,
- De 5 001 à 10 000 habitants : 1 délégué pour 2 500 habitants ou fraction de 2 500 habitants
- A partir de 10 001 habitants : 1 délégué pour 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants.

Ces délégués sont élus par chacun des conseillers municipaux des communes membres, suivant les dispositions des articles L 5211-6, L 5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Suivant les dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil se réunit au moins une fois par semestre.

Le Conseil pourra désigner par ses membres des « commissions » chargées d'étudier des questions particulières. Ces commissions pourront se faire assister de personnes qualifiées choisies en dehors du conseil ».

Les autres dispositions des statuts du SIVU de l'ENFANCE modifiés par arrêté préfectoral du 16 juin 2010 demeurent inchangés.

Simulation de répartition du nombre de délégués en application des statuts modifiés :

Pop totale 2016		De 1 à 1 000 h	De 1 001 à 5 000 h	De 5 001 à 10 000 h	A partir de 10 001 h	Total
Ancenis -St Géréon	11 065	2	4	2	1	9
Vair sur Loire	4 720	2	4	0	0	6
La Roche Blanche	1 199	2	1	0	0	3
Pouillé les Coteaux	1 049	2	1	0	0	3

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVER la modification des statuts du SIVU de l'Enfance comme ci-dessus.

DCM N°2019-63 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2020

Rapporteur : Delphine CLOUET

En 2019, la valeur forfaitaire fixée par l'Etat est de **753 €** (726 € en 2018, 705 € en 2017 et 701€ en 2016), le taux fixé par le département est de **2.5%** (1,4% en 2018) et le taux de la redevance archéologique préventive est de 0,4% (fixé par l'Etat).

Depuis 2015, la commune de LA ROCHE BLANCHE applique un taux de 2,20% et cette taxe représente une recette d'environ 7 000 € pour la commune chaque année.

La commission finance qui s'est réunie le 5 novembre 2019 propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement en 2020. En effet, au vue de l'augmentation de la base forfaitaire de l'état (753 € en 2019, 726 € en 2018) et de l'augmentation du taux pour la partie du département (2.5% en 2019, 1.4 % en 2018), l'accroissement de la taxe augmente sans augmenter notre taux.

Propose également d'exonérer à 100 % les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission finances du 5 novembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'exonérer à 100 % sur les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2020 à 2,20%.

DCM N°2019-64 : TARIFS SALLE POLYVALENTE 2020

Rapporteur : Delphine CLOUET

La Commission finances s'est réunie le 5 novembre 2019 afin d'étudier les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2020.

La commission finance propose une augmentation de 2 % des tarifs de la salle polyvalente, sans augmentation sur les déchets, comme présenté ci-dessous :

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE d'augmenter les tarifs applicables aux contrats signés pour la location de la salle polyvalente de 2% arrondi à l'euro près à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRÉCISE que les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 seront les suivants :

TARIFS 2020

		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
AVEC CUISINE	Grande Salle + cuisine	334.00 €	30 €	364.00 €	426.00 €	30 €	456.00 €
	Petite Salle + cuisine	183.00 €	15 €	198.00 €	232.00 €	15 €	247.00 €

	Grande + Petite + cuisine	456.00 €	45 €	501.00 €	589.00 €	45 €	634.00 €
--	---------------------------	----------	------	-----------------	----------	------	-----------------

		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
SANS CUISINE	Grande Salle	226.00 €	5 €	231.00 €	292.00 €	5 €	297.00 €
	Petite Salle	128.00 €	5 €	133.00 €	168.00 €	5 €	173.00 €
	Grande + Petite	352.00 €	5 €	357.00 €	456.00 €	5 €	461.00 €

		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
TARIFS 2 jours consécutifs avec cuisine	Grande Salle + Cuisine	491.00 €	45 €	536.00 €	623.00 €	45 €	668.00 €
	Petite Salle + Cuisine	282.00 €	45 €	327.00 €	370.00 €	45 €	415.00 €
	Grande + Petite + Cuisine	560.00 €	45 €	605.00 €	728.00 €	45 €	773.00 €

		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
Pour les associations de la commune : 2 locations gratuites + possibilité d'occuper la ou les salles à ce tarif	Grande Salle	182.00 €	7,50 €	189.50 €	Cas par cas, vu en conseil Municipal		
	Petite Salle	113.00 €	7,50 €	120.50 €			

		Location	Déchets	Total	Location	Déchets	Total
Frais de nettoyage pour les associations bénéficiant d'une location gratuite	Grande Salle	46.00 €	7,50 €	53.50 €	Cas par cas, vu en conseil municipal		
	Petite Salle	39.00 €	7,50 €	46.50 €			

DCM N°2019-65 : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le trésorier a transmis les admissions en créances éteintes pour l'année 2019. Elle représente un montant de 47.60 €

La commission finance qui s'est réunie le 5 novembre 2019 propose de retenir l'admission en créances éteintes présentée par le trésorier.

Année de la créance	Référence de la pièce	NOM du redevable	Montant restant	Motif
2015	T-11-99	X	17.00 €	Notification de jugement « clôture pour insuffisance d'actif ».
2015	T 5-94	X	17.00 €	Notification de jugement « clôture pour insuffisance d'actif ».
2015	T 9-94	X	13.60 €	Notification de jugement « clôture pour insuffisance d'actif ».
TOTAL			47.60	

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment : · du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ; · du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ; · du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la liste des créances éteintes présentée par le trésorier

VU l'avis de la commission finances du 5 novembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes comme présentée ci-dessus.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 47.60 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DCM N°2019-66 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2019

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le gardiennage du cimetière est assuré par Mme BOCQUEL épouse POTREL depuis le 1er janvier 2013.

Le montant de l'indemnité a été réévalué chaque année par le Conseil Municipal.

La commission finance qui s'est réunie le 5 novembre propose d'attribuer la somme de 200 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière pour 2019 à 200 €

DCM N°2019-67 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
PLU ANNONCES LEGALES OUEST France 1ERE PUBLICATION	MEDIALEX	16/09/2019	291.46 €
PLU ANNONCES LEGALES ECHO D'ANCENIS 1ERE PUBLICATION	MEDIALEX	16/09/2019	297.22 €
EXT APS MO 4 EME VERSEMENT	SISBA	16/09/2019	819.70 €
EXT APS LOT N°2 GROS CEUVRE CP 3	BOISSEAU	16/09/2019	18 994 .01 €
PLU ANNONCES LEGALES ECHO D'ANCENIS/OUEST FRANCE 2EME PUBLICATION	MEDIALEX	16/09/2019	592.90 €

PARKING ECOLE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC 1 ^{ER} ACOMPTE	SYDELA	04/10/2019	1 028.99 €
PARKING ECOLE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC 1 ^{ER} ACOMPTE	SYDELA	04/10/2019	2 501.74 €
EXT APS ACHAT PANNEAUX DE CHANTIER SUBVENTIONS	IMPRIMERIE PLANCHENAU	04/10/2019	164.00 €
CHAPELLE ST MICHEL ACHAT CHAISES ET CHARIOTS	JPP DIRECT	04/10/2019	2 957.40 €
SERVICES TECHNIQUES ACHATS MATERIELS (MEULEUSE, ECHELLE)	MF PRO	04/10/2019	1 041.00 €
EXT APS LOT N°2 GROS ŒUVRE CP 4	BOISSEAU	04/10/2019	45 799.42 €
SDAP NOTE HONORAIRE SOLDE	EF ETUDE	21/10/2019	5 490.00 €
EXT APS MO 5EME VERSEMENT	SISBA	21/10/2019	819.70 €
EXT APS MO 6EME VERSEMENT	NPTEC	21/10/2019	1 806.00 €
EXT APS MO 7EME VERSEMENT	OXA ARCHITECTURE	21/10/2019	323.88 €
EXT APS LOT N°4 COUVERTURE BAC ACIER CP 1	BATITECH	06/11/2019	60 688.68 €
EXT APS BUREAU DE CONTROLE 3 EME SITUATION	QUALICONSULT	06/11/2019	516.00 €

Le conseil municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions

DCM N°2019-68 : RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS CONTRACTUELS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire présente les difficultés pour des prestations de remplacement (principalement, sur le temps du midi et du périscolaire quand un agent est absent) et propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la signature de contrats à durée déterminée sur un temps court, par nécessité de services.

Considérant les besoins en ressources humaines pendant le temps périscolaire et restaurant scolaire, **Considérant** l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2013-347 du 12 mars 2012, redéfinissent les motifs permettant le recours à des agents non titulaires de droit public.

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des contrats de travail à durée déterminée pour des missions de remplacement de courte durée pour des agents au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 348, indice 326

COMMISSIONS ET COMITÉS

COMITE DE JUMELAGE DES GREES

Madame CLOUET Delphine fait part de sa présence à l'Assemblée Générale de l'association, le nombre d'adhérents et les comptes financiers restent stable. La cotisation est de 12 € par personne seule et 15 € pour les couples.

VOIRIES

Monsieur Laurent PAGEAU, lors de la commission voirie du 30 septembre 2019 avec les riverains concernés, indique la pose de plateaux surélevés à l'entrée et sortie du village de la Courterrie. Nous sommes dans l'attente d'une date de commencement de travaux par l'entreprise.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Freddy SOURISSEAU, s'est penché sur la question de la gestion des déchets verts sur les autres communes. Après différents contacts auprès des services concernés, il s'avère que les communes broient leurs déchets en interne ou en prestation de service. Une réflexion est à mener.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Le repas du CCAS a eu lieu le dimanche 13 octobre à la salle polyvalente, avec 37 participants. Les élus se questionnent sur le peu de participation. Une réflexion est à mener.

La distribution du colis de Noël aura lieu le samedi 14 décembre après-midi.

Monsieur Freddy SOURISSEAU indique également sa présence à l'Assemblée Générale de l'APEL-OGEC. Les effectifs sont en baisse cependant quelques inscriptions arrivent en cours d'année.

Une très bonne participation des parents pour les matinées travaux de l'école. Les élus les remercient pour les investissements.

Madame Claudine BERTHELOT, fait part de la signature du bail pour le renouvellement du bail emphytéotique avec l'OGEC et la providence pour une durée de 20 ans.

SYNDICAT D'INITIATIVE

Monsieur Freddy SOURISSEAU indique qu'un concours d'illumination de Noël aura lieu courant Décembre. Par ailleurs, une décoration de Noël sera mise en place sur l'entrée de la mairie.

De plus, une soirée Guinguette sera organisée le 4 juillet 2020 dans le parc de la mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le téléthon aura lieu le Dimanche 8 Décembre 2019.

L'Assemblée Générale des Maires du Pays d'Ancenis a eu lieu le samedi 12 Octobre à la Roche Blanche, les élus sont satisfaits de cette journée.

La cérémonie des vœux aura lieu le Dimanche 5 janvier 2020 à 11h à la salle polyvalente.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 16 Décembre 2019 à 20h.

La séance est levée à 21h35

Le Maire

Jacques PRAUD